



PROCES VERBAL

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2025

Etaient présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU,
Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, ROQUEBERT, CELLIER,
DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. à M. SANS)

Mme DALLA-ZANNA (Proc. à Mme GERARD)

Mme GRANGE

Mme COURTOUX a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h40.

Le procès-verbal de la séance du 12.12. 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes propose de reconduire la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes pour la compétence voirie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Autorisation lui est donnée à l'unanimité des membres présents.

2° - Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO qui s'est abattu sur l'île de Mayotte.

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de MILLE EUROS (1000) par le biais de la Fédération Nationale de la Protection Civile dont les coordonnées bancaires ont été communiquées par l'association des Maires de France.

TRAVAUX

3° - Signalement dégradation chemin « forestier » dans le prolongement du Chemin du Pradet

Une réflexion est engagée afin de trouver une solution pour empêcher une dégradation de ce chemin. La pose d'un panneau « Sens Interdit sauf riverains » est proposée. Un arrêté municipal sera pris.

INFORMATIONS AU CONSEIL

➤ **Décision de l'AGAPEI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil d'Administration de l'AGAPEI de maintenir leur établissement à Aurignac. Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet d'installation de cette structure sur Boussens. Il regrette cette décision compte-tenu des frais engagés par la Commune afin de permettre la réalisation de ce projet et déplore le procédé utilisé pour le maintenir sur Aurignac.

➤ **Point sur le règlement intérieur des installations municipales**

Le projet sera transmis à tous les conseillers municipaux pour relecture avant validation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Manifestations et animations : évaluation et perspectives**

Un point est fait sur les diverses manifestations de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait à BOUSSENS, le 24 Janvier 2025

La Secrétaire de séance,

Cécile COURTOUX



Le Maire,

Christian SANS

